

Règlement du Tirage au sort de Noel – Arlysère – Tra-mobilité

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Transdev Albertville, dont le siège social est situé rue de la Pierre Duroy, 73200 Albertville, organise du 14 décembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 à 23h59, un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Tirage au sort pour les fêtes» selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la société Transdev Albertville à sa clientèle. Ce tirage au sort gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concept.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Tirage au sort.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Tirage au sort. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Tirage au sort implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le Tirage au sort se déroule sur le site Tra-mobilité.com.

Pour jouer, les participants doivent :

- Se rendre sur cette page : <https://www.tra-mobilite.com/jeux-concours-de-noel/>
- Remplir le formulaire

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

Une seule participation par personne sera autorisée.

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

De nombreux lots sont à gagner.

Ces gagnants seront contactés sur les coordonnées qu'ils auront rentrées dans le formulaire d'inscription.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 3 jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Le retrait des lots est à faire à l'agence point Info bus place de la gare à Albertville sur présentation d'une pièce d'identité et aux horaires d'ouverture.

Article 6 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité Transdev Albertville, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Transdev Albertville se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au tirage au sort sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent tirage au sort. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au tirage au sort. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer au tirage au sort.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Tirage au sort implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Transdev Albertville se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

Transdev Albertville ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent Tirage au sort devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Transdev Albertville.

Transdev Albertville se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 11 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.